



# S E R M O N

S U R L A

## SECTION XXV.

D U

# C A T E C H I S M E.

*Du III. Commandement de la Loi.*

**C**HERS FRERES, Il est bien vrai que nôtre Seigneur, en nous recomman-  
dant dans le premier article de sa Loi, que nous le tenions pour nôtre Dieu, & compris en ces paroles le souverain respect que nous devons à la *Majesté*; Mais parce que cet honneur importe infiniment à la Religion dont il fait une grande partie, & s'étend mêmes aux choses civiles & humaines, où son Saint *Nom* est souvent interposé, pour les rendre fermes & inviolables, il a voulu nous en donner un article à part, où il nous ordonne expressément de lui rendre le respect qui lui appartient legiti-  
me-

mement. C'est ce que vous venez d'entendre prononcer. *Tu ne prendras point le Nom du Seigneur ton Dieu en vain ; car il ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris son Nom en vain.* Ce sera, selon nôtre ordre, le sujet de cette action ; Et pour éclaircir l'exposition que nôtre *Catechisme* en donne, nous verrons *premièrement*, s'il plaît au Seigneur, ce qui nous est défendu en ces paroles, & *puis en deuxième lieu*, ce qui nous y est enjoint & commandé ; & *enfin en troisième & dernier lieu*, nous considérerons la *menace* qui y est ajoutée, & qui porte que celui qui aura violé cet article ne sera point tenu pour *Innocent*.

Quant au *premier Point* le Legislatateur nous défend de prendre son *Nom* en vain. Le *Nom* de Dieu est proprement le *Nom* d'*Eternel* ou de *Seigneur* qu'il s'attribue particulièrement dans l'Écriture, pour se distinguer d'avec tous les autres, & ensuite tous les autres Noms, qui lui sont attribuez, comme celui de *Dieu* de *Très-haut* & autres semblables, à quoi il faut aussi joindre toutes ses qualitez & proprietes, & en général tout ce qui se rapporte à sa Nature ou à sa volonté Divine. *Prendre ce Nom en vain*, c'est le traiter sans respect, & l'employer sans  
reve-

reverence, & en abuser en quelque sorte que ce soit. La première espèce de ce péché consiste dans les *Juremens & Sermens*, ou faux, ou teméraires & inconfiderez, ou injustes & deshônêtes. Car puis que *jurer* est appeller Dieu à témoin de la verité de ce que nous affirmons ou promettons, pour nous punir, si nous mentons ou trompons, il est évident que celui-là prend le *Nom* de Dieu en vain qui sachant qu'une chose est fausse, ou étant resolu en son cœur de ne la point faire ni accomplir, interpose le *Nom* de Dieu pour faire croire le contraire.

Mais ce n'est pas assez de ne point jurer à faux. La reverence que nous devons à Dieu nous oblige à n'employer pas son *Nom* légèrement, & sans avoir mûrement & diligemment considéré, & la cause, & l'occasion dont il s'agit; si c'est une chose grave & digne d'être confirmée par un *Nom* si auguste, s'il y a une raison pressante & nécessaire qui nous y force, & telle que nous n'y puissions manquer, sans mettre, ou la gloire de Dieu, ou l'honneur de nôtre prochain, ou le nôtre propre en peril, ou sans troubler & alterer nôtre commune paix, société & union; Et en un mot, sans enveloper ou nous ou les autres hommes en quel-

quelque perte, ou en quelque danger, ou en quelque peché. Qui jure sans ces précautions, sans nécessité, sans raison, emporté, ou par la colére & par quelque passion, ou par une vanité & légéreté d'esprit, celui-là prend le Nom de Dieu en vain. Et c'est ce que nous apprend l'Apôtre, quand il dit, que \* *le serment se fait pour confirmation, & qu'il est aux hommes la fin de tout différent*; signifiant que le serment n'est pas bon ni légitime, s'il ne se fait par nécessité, ou pour éclaircir une vérité dont, ou l'ignorance, ou le doute causeroit du mal ou du trouble entre les hommes; & d'où il importe de les tirer, pour mettre le droit & la paix entr'eux.

D'où vous voyez combien est grande l'étenduë de ce peché, que toute sorte de gens, grands & petits commettent tous les jours & à toutes heures; jurant de choses vaines & légères, & sans nécessité ni raison, sans y avoir seulement pensé, par une mauvaise habitude & accoutumance, plutôt que par aucun dessein. Ce vice est familier à ceux qui vendent, qui pour recommander leurs marchandises, font à tous propos cent *sermens*, sans que l'on les

ca

\* Hebr. 6. 16.

en requière; & ceux qui achètent d'autre part, comme s'ils vouloient emporter le prix d'*offenser Dieu* ne s'épargnent pas à bien *jur*er, pour dépriser & avilir ce qu'ils marchandent. Les Gentils-hommes & les roturiers, les Courtisans & les Bourgeois, les jeunes & les vieux sont presque tous également coupables de ce crime. Toute leur conversation en est pleine; Et il y en a qui en font si malheureusement entachez, qu'à peine peuvent-ils parler sans *jur*er.

Misérables! comment croyez-vous qu'il y a un Dieu, faisant si peu d'état de son *Nom*? Les autres vices promettent quelque récompense ou salaire à ceux qui les servent, l'un le plaisir, l'autre l'intérêt, & c'est cette fausse espérance qui les attire à faire le mal; Mais ce péché ne promet, ni utilité ni volupté aucune à ceux qui le commettent. Tout le fruit que ces *Jureurs* peuvent attendre de tant d'offenses qu'ils font à Dieu, est de perdre toute foi & créance entre les hommes, n'y ayant point d'apparence qu'ils aient en aucune considération une chose dont ils font si bon marché. Ils font la guerre à Dieu, de gayeté de cœur, & l'infamie d'outrager un *Nom* que les Anges adorent, & que les Demons redoutent,

tent, est ce qui semble leur plaire, puisque c'est tout le fruit que ce maudit peché leur peut apporter.

Enfin l'honêteté & la justice est aussi principalement requise dans les *juremens*, si bien que tous ceux-là violent aussi ce Commandement, qui s'obligent par *Serment* à quelque chose, ou impie, ou inique, ou cruelle, ou sale & deshônête; & en un mot, contraire, soit à la pieté, soit à la charité. Tel étoit le *serment* de ces \* *Juifs* impies & meurtriers, qui jurèrent de ne point manger, qu'ils n'eussent tué *S. Paul*. C'est le plus haut point où puisse monter l'irreverence envers Dieu, de ne se pas contenter de desirer, de vouloir & de projeter une chose, qui lui est desagréable, & qu'il nous a défenduë, mais d'avoir encore l'insolence de le prendre à *témoins* du dessein que nous avons de l'exécuter, & de *jur*er entre ses mains que nous ne manquerons pas de lui desobeir & de l'offenser. Que si c'est l'impudence & l'inconsidération qui a enlacé l'homme en quelque *jurement* de cette nature, quand il vient à découvrir son erreur, il s'en doit repentir & en demander pardon à Dieu, & se bien garder d'accomplir

plir le mal auquel il s'est obligé, tenant pour certain, que s'il a peché en le promettant, il pécheroit encore plus grièvement en l'excutant. Ce ne seroit pas s'aquitter de ce qu'il doit (car nul homme ne doit violer la Loi de Dieu) mais combler son iniquité, en ajoutant une seconde faute à la première qu'il a déjà commise, & se rendre coupable au double, par un nouveau crime. C'est ce qui arriva à *Herode*, quand ayant juré indiscretement de donner à la fille d'*Herodias* tout ce qu'elle lui demanderoit, cette danseuse effrontée ayant demandé la tête de *Jean Baptiste*, il se laissa aller à faire mourir ce saint homme, pour ne pas violer un serment inconsidéré, & acquitta, avec l'horreur d'un meurtre abominable, une promesse mal faite & temerairement conçue contre tout droit divin & humain.

Mais nous avons dit, que le *Nom* de Dieu dont la veneration nous est ici commandée, comprend aussi sous soi ses qualitez & ses attributs, & tout ce qui se rapporte à sa Nature & à sa volonté; Ceux-là donc prennent aussi le *Nom* de Dieu en vain, qui hors du *Serment* dont nous avons parlé, le blasphément & le prononcent, ou en le dépitant, qu'en s'en moquant & le méprisant,

fant, ou en raillant & bouffonnant, ou le mêlant en des discours de choses de néant; Pechez qui ne sont que trop ordinaires entre les Chrétiens, bien qu'ils soient si énormes & si indignes, qu'ils ne devoient pas mêmes avoir lieu parmi les hommes les plus éloignez de sa conoissance, pour peu qu'il leur restât de lumière & de raison.

Je mets au second rang de ceux qui prennent le Nom de Dieu en vain, tous ceux qui ont l'audace de disputer de sa Nature & de ses Proprietez trop curieusement & irrepectueusement; tout de même que si c'étoit un sujet, ou bas & commun, ou facile & comprehensible à nos sens. En quoi est infiniment blâmable la témérité & l'irreverence des Eco'es Romaines qui traittent les plus hauts mistères de la glorieuse & ineffable *Trinité de Dieu* & de l'*Incarnation du Fils* avec la même hardiesse, securité & résolution, que si c'étoient quelques Questions de *Philosophie* ou quelques Problèmes de *Mathematiques*, sondant ces abîmes, & remuant toutes les difficultez que l'esprit humain y rencontre, jusques à disputer pour & contre, \* *si le Fils de Dieu pourroit bien*  
*s'unir*

\* Voyez le Cardinal du Perron l.3. de l'Enchar. chap.10. pag. 920.

*s'unir personnellement la nature d'une pierre ou d'une souche, ou d'un animal; & si en ce sens il seroit vrai de dire qu'il seroit une pierre ou une souche, ou un animal & telles autres questions enragées, qui montrent un étrange mépris envers la vérité & la Majesté de ce Grand Dieu.*

Mais tous ceux-là en général prennent aussi le *Nom* de Dieu en vain, qui abusent des choses & des institutions de Dieu, les employant à des fins tout-autres que ne sont celles où elles se doivent légitimement rapporter; Et cet abus s'étend bien loin & a plusieurs branches. *Premièrement* il y a des fourbes, qui sachans combien le *Nom* de Dieu & de la Religion ont naturellement & ordinairement de pouvoir sur les esprits des hommes, font semblant de l'avoir en un grand respect, & d'avoir un zèle extraordinaire pour l'avancement de sa gloire, bien qu'au fonds ils n'usent de tout ce faux langage, que pour tromper le monde & contenter, sous ces beaux & plausibles prétextes, les sales & deshonnêtes desirs de leur avarice ou de leur ambition, gagnant, par ce moyen-là, du crédit, des biens & de l'honneur entre ceux qui se laissent piper à leurs artifices.

Tels

Tels étoient les *Zelo-es* fameux dans l'histoire des *Juifs*, qui durant le dernier siège de *Jerusalem*, faisoient sonner bien haut le Temple & la Religion & les Sacrées Ceremonies de *Moïse*, ne tendant à autre fin qu'à gagner le cœur du peuple, avec ces belles couleurs, & faire leurs affaires, & s'emparer de la *Dominatiôn*. Tous les faux Prophètes, Seducteurs & Imposteurs, comme *Mahomet*, & tant d'autres ont aussi été de ce nombre; Et plût à Dieu que les Chrétiens eussent été exempts de cette peste! Mais combien s'y est-il trouvé, ou d'hérétiques ou de fins Politiques, qui se sont aussi prévalus de la même fraude? Et sous ombre, ou d'éclaircir la vérité, ou de réformer l'abus, ou d'assurer la paix de l'Eglise de Dieu, ont méchamment abusé le monde n'ayant cependant autre dessein dans le cœur, que de faire leur fortune, comme on parle, & d'acquérir, ou des richesses, ou de l'autorité, ou de la reputation? C'est à ce même artifice que le *Pape* doit ses trois Couronnes & les dépouilles du monde & de l'Eglise, des Princes & des Evêques, & ce redoutable empire sur les personnes, sur les biens & sur les consciences de tant de peuples; Et c'est par la même ruse qu'il en

retient encore aujourd'hui la possession. L'issuë de ces entreprises & l'état de ses affaires montre assez quels ont été, & quels sont encore ses desseins; & si c'est le Ciel ou la terre, l'Eglise ou sa maison, le Règne de Jesus-Christ ou le sien, le *Nom* de Dieu ou celui du *Pape*, qu'il aime & qu'il a dans le cœur. Sa religion le découvre clairement elle-même à quiconque prendra la peine de la considerer exactement, ne consistant presque toute entière qu'en des choses si propres & utiles à ses interêts, qu'il est aisé à voir qu'elles n'ont été ni inventées & établies, & qu'elles ne sont maintenant défenduës, avec tant d'effort, que pour la grandeur, le bien & le contentement de lui & des siens. Car, je vous prie, qui ne voit que c'est là le plus évident effet, & par consequent, la plus certaine fin de ces *Indulgences* & dispenses, & de son *Purgatoire*, de ses prières pour les morts, & de ses images & reliques; de son *Sacrifice* & de sa *Confession auriculaire*, du *Celibat* & des *Ordinations de son Clergé*, des *Vœux* & des prétenduës *austeritez de ses Moines*? Dieu qui conoit jusqu'au fonds tout ce tenebreux mistère, veuille enfin le découvrir à nud, & vanger l'honneur de son *Nom Saint*, sous lequel

lequel on cache des intentions & des pensées qui en sont aussi éloignées que la terre l'est du Ciel.

Mais pour descendre du général au particulier, c'est aussi *prendre le Nom de Dieu en vain*, que d'abuser de quelque des parties de sa Divine Religion, pour des choses, ou mauvaises, ou quoi qu'il en soit, différentes de leur vraie & naturel'e fin. L'Écriture Sainte tient le premier lieu entre les choses de cette nature, que Dieu nous a donnée pour nous instruire en la vérité de ses mystères, & nous conduire à la Foi & au Salut, le plus saint enseignement de sa sagesse & de sa bonté. Ceux-là donc *prennent le Nom de Dieu en vain*, qui abusent des paroles de l'Écriture contre ce dessein; comme premièrement les hérétiques & schismatiques, pour établir & autoriser leurs erreurs & superstitions, suivant l'exemple que le Diable leur en a laissé, \* lors qu'en tentant le Seigneur Jesus, il n'eut point de honte de lui alleguer méchamment & contre l'intention de Dieu, certaines paroles tirées à contre-sens du *Psaume 91.* pour lui persuader de se jeter du haut en bas du Temple; C'est ce que fai-

\* *Matth. 4. 5.*

soient aussi ces esprits ignorans & mal assurés dont *S. Pierre* parle en sa 2. Epître, \* qui tordoient les Epîtres de *S. Paul* & les autres Ecritures à leur perdition. Mais jamais il ne s'est élevé de gens qui aient outragé cet adorable instrument de la Sagesse Divine plus licentieusement & plus hardiment que ceux de Rome, qui n'ont point de honte de dire & d'écrire, que l'Écriture est un nez de cire, un couteau qui coupe des deux côtez, une règle de plomb qui se tourne & se plie comme l'on veut, une loi sourde & muette, une lettre qui tuë, une parole obscure & ambiguë, plus capable de semer des hérésies dans le monde, que d'y établir la vérité, & cent autres choses semblables très-injurieuses & à ces livres sacrés & à leur Auteur, qui ensuite de l'infame & pernicieuse opinion qu'ils en ont, cachent cette lumière celeste dans les ténèbres d'une langue étrangère, comme sous un boisseau, contre le dessein de Dieu qui l'avoit allumée, afin qu'elle fût mise au milieu de la maison, pour éclairer toute sa famille; Ces gens, tout au contraire, arrachent ces divins volumes à son peuple, & leur en interdisent sévèrement la lecture; qui en

fin,

\* 2. Pierre 3. 16.

fin, pour dernier affront, en employent les innocentes veritez, pour pallier leur fausse doctrine & leur pernicieux service, & envelopent & embrouillent dans l'épaisse fumée de mille *Sophismes* & de mille ruses & chicaneries, les Arrêts foudroyans qu'elle prononce clairement contre leur tyrannie & leurs abus.

Puis après, ceux-là sont encore coupables du même crime, qui abusent des paroles & des Sentences de l'Écriture, ou pour leurs sortilèges & malefices; comme les *Sorciers* & les *Magiciens*, ou pour la cure de quelques maladies corporelles, comme les *Juifs*, & mêmes quelques Chrétiens, ou ignorans ou superstitieux, soit qu'ils les prononcent simplement, soit qu'ils les attachent au cou ou au poignet du patient, écrites en des billets; ou par leurs railleries, bouffonneries & flateries; abus très-ordinaire à Rome, où la plus-part des *Satyres* & *Pasquinades*, sont tissues des paroles de l'Écriture, mal & impudemment détournées à des sens, ou deshônêtes ou impies; Ils y sont tellement accoutumés à la Cour du Pape, que même leur commun langage est plein de telles allusions, ou pour mieux dire, corruptions & profanations de l'E-

écriture ; comme quand les *Ambassadeurs de Sicile* venus à Rome pour demander pardon au Pape Martin, prosternez à ses piez, en plein Conistoire, lui firent la belle harangue rapportée par *Antonin Archevêque de Florence*, disans par trois fois, <sup>a</sup> *Agneau de Dieu, qui ôtez les pechez du monde, ayez pitié de nous* ; Et quand depuis, dans le *Concile de Latran* un Prelat dit au Pape Jules II. ce que *David* adressoit à *Jésus-Christ* ; <sup>b</sup> *O très-puissant, cein ton épée sur ta cuisse, ta Majesté & ta Magnificence, & prospère en ta Magnificence, & sous monté sur la Parole de Verité.* Et un autre encore plus hardi parlant du Pape Leon, <sup>c</sup> *Ne pleure point, fille de Sion, dit-il, car voici le Lion de la Tribu de Juda, de la racine de David qui vient. Voici, Dieu te suscitera un Sauveur qui te sauvera de la main des destructeurs. Tu es le Sauveur que nous avons attendu, ô Leon très-heureux, Tu es le Libérateur, dont nous avons esperé la venue; Combats ceux qui nous combattent; Empoigne le bouclier & l'épée, & te lève à nôtre aide; Toutes paroles dites en l'Écriture, ou de Dieu, ou de son Christ, & impudemment appli-*

<sup>a</sup> Chron. p. 3. tit 20. c. 3. <sup>b</sup> Conc. Later. sess. in Orat. Thomæ de Vio. <sup>c</sup> Conc. Later. sub Leone sess. 6. in Orat. Simonis Beugani,

appliquées au *Pape* par ses irreligieux flatteurs. Telle fut encore l'audace d'un Evêque de Bisonte dans une harangue au *Concile de Trente*, \* Que si l'on ne recevoit ce Concile, l'on pourroit bien dire, que *la lumière du Pape est venue au monde, & que les hommes ont mieux aimé les ténèbres que la lumière*.

Après la Parole de Dieu, les Sacremens qui en sont les Seaux, le Sacré Ministère qui en contient la prédication, & les assemblées des fidèles se raportent aussi au *Nom de Dieu*, toutes ces choses étant des moyens de sa conoissance. Quiconque donc en abuse, & s'en sert autrement que pour leur vraie & légitime fin, celui-là *prend le Nom de Dieu en vain*; comme quand on donne le batême institué pour nôtre regeneration & sanctification, à des *cloches* ou à des *navires*; ce que nos *Adversaires de la Communion du Pape* n'ont point de honte de soutenir, & quand ils célèbrent l'Eucharistie pour la guerison des animaux, au lieu qu'elle n'est ordonnée que pour la nourriture spirituelle de nos ames. C'est aussi *prendre le Nom de Dieu en vain* d'ériger en titre de Sacremens des choses qui ne le sont point, y employant

\* *Hist. del Conc. Trid. l. 1.*

fon *Nom*, & assurant les hommes de sa part, qu'il les accompagnera de sa divine grace, bien qu'il ne l'ait jamais promis; Et c'est ce qui se fait aussi par ceux du parti du *Pape*, quand ils débitent pour deux vrais Sacremens de la Nouvelle Alliance, efficaces par la vertu du Seigneur, au bien & au salut de nos ames, le baume de leur *confirmation* prétenduë dont, ni Jesus-Christ ni ses Apôtres n'ont jamais dit un seul mot; Et l'*huile* dont ils graissent les malades à l'extrémité, pour les fortifier & preparer contre la mort, sous ombre que les Apôtres & autres Ministres de l'Eglise naissante, ayans le don des guerisons oigoient souvent les malades, pour les remettre en santé; tout ainsi que pour le même effet ils leur imposoient aussi les mains, comme nous lisons l'un & l'autre <sup>a</sup> dans l'Ecriture.

Je mets aussi en même rang la consecration qu'ils font de l'eau & du sel, & de diverses autres choses (<sup>b</sup> qu'ils appellent sacramentales, les distinguans des Sacremens proprement ainsi nommez) invoquans le *Nom* de Dieu pour leur donner l'efficace de rétablir la santé de l'ame & de chasser les

De.

<sup>a</sup> Marc 6. *Mat.* 9. *Act.* 28 &

<sup>b</sup> *Missale reformat.* p. 96.

Demons; car Dieu ne leur ayant jamais ni ordonné ni promis rien de semblable, c'est évidemment *prendre son Nom en vain* que de le mêler dans leurs inventions, sans son ordre; sur-tout pour des effets spirituels, comme sont ceux que leur imagination leur attribue.

Quant au Ministère sacré qui a été établi par le Seigneur pour l'Edification de son Eglise, si quelcun ne l'embrasse & ne l'entreprend, ou ne l'exerce que pour s'enrichir (comme cela arrive souvent dans les lieux où ceux de cet ordre possèdent des benefices & de grans revenus) ou pour plaire au peuple, ou pour acquérir quelque reputation d'éloquence ou de science, il est clair qu'un tel homme *prend aussi le Nom de Dieu en vain*, cachant sa passion & sa convoitise charnelle du beau & honête voile du service de Dieu & de son Eglise. Les saintes assemblées étant aussi des choses divinement instituées pour la gloire du Seigneur & pour l'édification de nos ames, ceux qui les frequentent ou qui y viennent à autre dessein, comme pour y iatisfaire quelque vaine curiosité, ou pour y repaître leurs yeux de la veüe de quelques objets qui plaisent à leur chair, prennent vi-

laine-

laineinent le *Nom* de Dieu; Ce qui arrive assez ordinairement à nos *Adversaires*, surtout en *Espagne* & en *Italie*, où ces beaux & superbes Temples, avec toute cette magnifique pompe des assemblées qui s'y font, servent à des spectacles & à des entretiens peu honnêtes; & Dieu veuille qu'une abomination si profane n'entre jamais dans nos Sanctuaires.

Ce sont là, *Mes-Frères*, les principaux chefs du peché qui nous est defendu dans ce *troisième article de la Loi*. Et bien que l'autorité de ce Grand Dieu qui nous le défend, & l'horreur toute évidente de la chose-même nous doive suffire, pour nous le faire haïr & éviter; néanmoins, comme ce Souverain Seigneur est infiniment bon, nous aimant tendrement, & ne voulant pas que nous soyons condannez avec le monde, mais que nous nous convertissions & que nous vivions; pour nous faire plus vivement appréhender l'atrocité de ce crime, & nous en détourner & retirer plus efficacement, il nous met devant les yeux l'inévitable peine qu'il attirera, par son jugement, sur tous ceux qui s'en trouveront coupables, & c'est ce qu'il entend par ces paroles qu'il ajoute, ensuite du Commandement. *Car*, dit-il, le

*le Seigneur ne tiendra point pour Innocent celui qui aura pris son Nom en vain.*

Cela même qu'il joint la menace avec le Commandement nous apprend, que nous avons une grande inclination à ce mal, puis qu'il n'a pas suffi que le Seigneur nous défendît, mais il a encore falu qu'il y ajoutât une rude menace, pour nous en détourner, ce qui nous oblige à user d'une diligence & d'une sollicitude, pour nous corriger de ce vice, d'autant plus grande & plus exacte, que nous y sommes fort enclins. Il nous avertit expressément qu'il ne tiendra pour innocent aucun de ceux qui auront commis ce peché. Les hommes en estiment innocens plusieurs qui en sont véritablement coupables, quand ils savent bien feindre & cacher leur hypocrisie, sous de belles apparences; Car les pechez de cette sorte consistent la plus-part dans le seul mouvement & sentiment du cœur, contraire aux paroles & aux actions; comme quand on affirme par le *Nom* de Dieu une chose que l'on fait bien n'être pas véritable, ou quand on témoigne au dehors un grand zèle pour sa gloire, bien qu'au dedans on n'ait aucun respect pour sa Majesté; de là vient que les hommes qui ne voient pas le fonds de l'a-

me

me, s'arrêtant aux apparences extérieures, en jugent souvent tout autrement qu'il ne faut, prenant un faux serment pour un véritable, & un hypocrite pour un bon & zélé serviteur de Dieu; si bien que si la chose avoit à être définie & décidée par leur seul jugement, les coupables échapperoient le plus souvent & passeroient pour innocens; Afin donc que nul de vous ne se flatte, sous ombre de cette infirmité & de nôtre ignorance, s'imaginant, parce que nul des hommes mortels ne le condamne, que ce crime demeurera impuni, le *Legislateur* nous proteste que cette esperance est vaine; parce que lui, qui est le Souverain Juge du monde, & qui sonde les cœurs, & a toutes choses nuës devant les yeux, ne peut être trompé comme les hommes, par les déguisemens de nôtre hypocrisie, & fera très assurément un droit & juste jugement de nôtre peché, sans que, ni l'erreur, ni la faveur, ni aucune autre de nos foiblesses soit capable de l'empêcher de prononcer coupables ceux qui le sont véritablement, quand mêmes tout le monde ensemble en auroit une autre opinion. Au reste, quand il dit *qu'il ne le tiendra point pour Innocent*, c'est une manière de parler diminuante

auant que les Grammairiens <sup>a</sup> ont remarquée entre les figures du langage, qui affoiblit la pensée & entend plus qu'elle n'exprime ; car ces paroles *ne tenir point quelcun pour innocent*, signifient simplement en elles-mêmes, *ne l'absoudre pas, ne le justifier pas, ne prononcer pas l'arrêt de son absolution* ; ce qui se fait quelquefois, encote que l'on ne condanne pas non plus le criminel, comme quand la cause est si obscure & si douteuse, que le Juge est contraiat de la laisser indécise, en attendant qu'il en puisse plus clairement conoitre la verité ; C'est tout ce qu'emportent les mots, au-lieu que l'intention de nôtre Seigneur, en disant *qu'il ne tiendra point pour innocent quiconque aura pris son Nom en vain*, est de nous donner à entendre, que non seulement il *n'absoudra* point un tel homme, mais bien qu'il le *condannera* très-assurément ; & de plus encore, qu'il le *punira* très-certainement, sans qu'il lui soit possible d'échaper, ni de détourner, par quelque souplesse, force ou artifice que ce soit, l'effet de son juste & sévère jugement.

Le sage parle en la même sorte dans ses Proverbes, quand il dit <sup>b</sup> *que l'adultere ne sera*

<sup>a</sup> Ils l'appellent Meiosis. <sup>b</sup> Proverb. 6. 29.

*sera point innocent*; pour signifier, comme il est éclair par la suite de son discours, qu'au lieu que l'on pardonne quelquefois à un larron, ou en excusant la nécessité qui l'a contraint de dérober, ou en recevant ce qu'il offre, pour amander sa faute, au double de ce qu'il a pris, l'*adultère* au contraire sera puni irremissiblement, s'il est surpris, n'y ayant nul moien d'addoucir ou de fléchir, au jour de la vengeance, sa partie adverse, justement irritée contre lui. Nous trouvons une manière de parler toute semblable en *Esaïe*, où le Seigneur dit que <sup>b</sup> *jamais l'iniquité des Israélites ne leur sera remise ou pardonnée*, pour signifier qu'elle sera punie assurément & inexorablement; Et il me semble que l'on peut fort bien prendre en la même sorte ce que dit nôtre Seigneur du *Blasphème contre le S. Esprit*, qu'à celui qui en est coupable <sup>c</sup> *il ne sera pardonné, ni en ce siècle-ci, ni en celui qui est à venir*, c'est-à-dire, qu'il en sera très-certainement & irremissiblement puni en l'un & en l'autre, & en cette vie & en celle qui est à venir.

C'est là, *Chers Frères*, ce que veulent dire

<sup>a</sup> *Vers.* 30. 31. 32. 33. 34. 35.

<sup>b</sup> *Esaïe* 22. 14. <sup>c</sup> *Matth.* 12. 31.

dire ces paroles, que Dieu ne tiendra point pour innocent quiconque aura pris son Nom en vain; Et à la vérité c'est un crime si atroce, qu'il ne fauroit être trop sévèrement puni; Car prendre son Nom en vain, comme vous l'aurez pû aisément comprendre par les choses que nous en avons dites, est évidemment se jouer de Dieu, & abuser de ce qu'il a de plus cher & de plus précieux, en profanant indignement son Nom glorieux, & le faisant impudemment servir à l'intérêt de nos honteuses convoitises, qui est le plus énorme outrage que l'on puisse faire à la Majesté de ce très-grand, très-saint & très-redoutable Seigneur. Erans donc saisis de la crainte de ce juste & inévitable jugement, qu'il dénonce ici à tous ceux qui auront pris son Nom en vain, gardons-nous bien d'un si horrible & si pernicieux crime; Fuyons-en toutes les espèces, les blasphèmes, les faux sermens, l'hypocrisie, l'abus des choses saintes, & tous les autres pechez que nous avons ci-devant representez. Que ceux qui s'en sentent coupables, en fassent une vraie & sincère penitence, en demandent humblement pardon à Dieu, & s'en corrigent si bien, qu'ils n'y retombent jamais à l'avenir, en dépouillant la pernicieuse & dia-

diabolique habitude, se jugeant sévèrement & prouement eux-mêmes, si quelquefois il leur arrive d'y tomber.

Bannissons de nos maisons, comme personnes infectées d'une peste ou contagion mortelle, tous *Blasphémateurs & Jureurs*, & instruisons soigneusement nos enfans, nos serviteurs & domestiques à abhorrer ce péché, les châtiant sans remission, quand ils le commettent; Et fuions, comme gens maudits, tous ces execrables Contemp-  
teurs de Dieu qui font métier de déchirer son saint *Nom*; Et si quelque nécessité nous attire en leur compagnie, reprenons-les hardiment de leur Impiété, ou si nous ne pouvons faire autre chose, témoignons-leur au moins l'horreur, la honte & le déplaisir que nous en avons, par l'action de nos yeux & de tout nôtre visage, tenant pour certain, que ce sont ces malheureux, plus qu'aucuns autres pecheurs qui attirent sur les familles, sur les villes & sur les états, où la lâcheté & la connivence des hommes les laisse exercer impunément leur fureur, ces épouvantables fleaux du Ciel que nous voyons aujourd'hui ravager la plus grande partie du monde.

Mais, *Chers-Frères*, ce n'est pas assez  
pour

Pour nous qui sommes Chrétiens, de ne point commettre un mal si détestable, il faut aussi faire le bien qui lui est opposé. C'est l'intention du *Legislateur*, qui sous ces paroles, *Tu ne prendras point le Nom du Seigneur en vain*, ne nous défend pas seulement de ne point *mépriser ou profaner son Nom*; mais nous commande aussi de l'*honorer & de le sanctifier*; Et c'est ce qui nous reste à vous expliquer brièvement; ce que nous avons dit des pechez contraires à ce devoir en éclaircissant assez la nature.

*Premièrement* donc, pour y satisfaire, il nous faut avoir en général un zèle vif, & ardent pour la gloire de ce Grand Nom de Dieu qui est réclamé sur nous; l'aimant & l'affectionnant par-dessus toutes choses, & le préférant à tous autres intérêts, quelquechers qu'ils nous puissent être; avec une telle passion; qu'il nous soit impossible de le voir méprisé ou outragé; sans en ressentir un regret & un déplaisir extrême. C'est l'exemple que nous a donné Jesus le Souverain modèle de toute perfection & vertu, selon ce qui est écrit de lui; \* *Que le zèle de la maison de Dieu son Père le rongeoit.* Ensuite, s'il se présente quelque occasion

Tom. II.

R

\* Jean 2. 12. rapporté du Ps. 69. 10.

où, après une meure considération, nous jugions nécessaire d'éclaircir par serment, soit en public devant les Magistrats, soit en particulier à nos prochains, une verité que nous savons importante à leur bien ou au nôtre, là il est de nôtre devoir, pour autorizer ce que nous avons à en dire, d'employer saintement le *Nom* de nôtre Dieu, avec tout honneur, l'invoquant comme celui qui fait & peut toutes choses, pour témoin de nôtre parole, & pour vangeur de nôtre perfidie, si nous mentons.

Car qu'il ne faille rendre ce respect qu'à lui seul, il est évident; parce qu'appeller quelcun pour témoin de la sincérité de nôtre ame, & pour punisseur de nôtre hypocrisie, c'est lui attribuër la conoissance de nos cœurs, & l'autorité & la puissance Souveraine de juger de leurs plus secrets mouvemens & sentimens; Or l'Ecriture & la raison nous apprennent, que ces qualitez n'appartiennent qu'à Dieu nôtre Créateur. Certainement jurer par les créatures est donc les Deifier, & les revêtir de la gloire du Souverain, & leur attribuër sa Sagesse & sa Vertu infinie, qui est le premier & le plus capital de tous les crimes qui sont défendus en sa Loi; Et en effet *Jeremie* réproche

proche à *Jerusalem*, entre les principaux crimes, pour lesquels il la menace de la vengeance du Seigneur, ce que *ses Enfans* (c'est-à-dire, ses Citoyens) <sup>a</sup> juroient par ceux qui ne sont point Dieux; D'où vous voyez combien est étrange l'abus de ceux de *Rome*, qui ne feignent point <sup>b</sup> de jurer par les Saints, par leurs reliques, & par le bois de la Croix & autres choses semblables, & d'approuver tels juremens comme bons & légitimes.

D'autre part, qu'il soit permis aux fidèles de jurer par le *Nom de Dieu* dans une occasion juste & nécessaire, il n'est pas moins évident, bien que quelques extravagans l'ayent nié. *Premièrement* la Loi de Dieu nous le commande expressément <sup>c</sup> *Tu craindras l'Eternel son Dieu, dit-elle, & le serviras seul, & jureras par son Nom.* Et quand elle nous défend en ce lieu de *prendre son Nom en vain*, Elle nous permet clairement de le prendre & de l'employer, pourvû que ce ne soit pas en vain, c'est-à-dire, pourvû que nous <sup>d</sup> jurions en vérité, en jugement & en justice, comme dit le Prophète *Jeremie*. Aussi voyez-vous que les plus saints hom.

R 2

a. *Jerem.* 5. 7. b. *Catech. Trid. sur la 2. Commande*  
c. *Deut.* 6. 13. d. *Jerem.* 4. 24

mes de Dieu, dont la vie nous est proposée dans l'Écriture, comme un exemple de piété pour le suivre, ne font point scrupule de *jurer*, quand il s'en présente des occasions légitimes; comme on le peut voir dans l'histoire d'*Abraham*, d'*Isaac*, de *Jacob*, de *David* & de plusieurs autres, qui n'en font jamais repris ni blâmez. *S. Paul* n'en use pas autrement, <sup>a</sup> appelant expressément Dieu à *témoin de la vérité* de ce qu'il dit, ce qui n'est autre chose qu'un vrai & solennel Serment. Il y a plus, les saints Anges purs de tout péché n'en font point de scrupule, comme <sup>b</sup> celui qui *jura par le vivant aux siècles des siècles*, Créateur du Ciel & de la terre, & de la mer, & des choses qui y sont, comme *S. Jean* le dit expressément dans l'Apocalypse. Ajoutez aux exemples des Saints & des Anges celui de Dieu-même benit éternellement, qui est introduit <sup>c</sup> *jurant* en plus d'un lieu dans l'Écriture. *Enfin*, tant s'en faut que tout Serment soit désagréable à Dieu, qu'au contraire le S. Esprit dit quelquefois *jurer son Nom*, pour signifier son vrai & légitime service; comme en *Esaië* où prophétisant

la

<sup>a</sup> *Rom.* 1. 9. <sup>2.</sup> *Corinth.* 1. 23. & 11. 34.

<sup>b</sup> *Apoc.* 10. 6. <sup>c</sup> *Pf.* 110. 1.

La conversion des *Egyptiens*, il dit qu'ils <sup>a</sup> jureront par l'*Eternel des armées*. En effet le légitime *Serment* étant une reconnoissance de sa Sagesse & de sa Puissance souveraine, est évidemment une partie du service que nous lui devons.

Et quant à ce qu'on allégué au contraire, que nôtre Seigneur *Jesus-Christ* nous défend de *jur*er en aucune façon, <sup>b</sup> ni par le *Ciel*, ni par la *Terre*; je répons qu'il n'entend pas tout *jurement*, simplement & absolument; mais tous ceux des *Juifs*, dont il est là proprement question, qui s'étant imaginez qu'il n'y a rien que la menterie qui soit mauvaise dans le *Serment*, juroient à tous propos, des choses-mêmes les plus légères & moins certaines, comme de celles qui sont à venir; & pour épargner le *Nom de Dieu*, le supprimoient dans leurs *juremens*, & y emploioient celui du *Ciel*, ou de la *Terre*, ou de *Jerusalem*, pensans s'être bien mis à couvert par cette petite subtilité; *Jesus-Christ* rejette toute cette mauvaise coutume, & nous défend tous les *Sermens* de cette nature, c'est-à-dire, légers & temeraires, & non nécessaires, de quelque façon qu'ils soient déguisez, ajoutant la

R 3

<sup>a</sup> *Esaié* 19. 18. <sup>b</sup> *Matth.* 5. 34.

règle qu'il nous faut suivre dans nôtre conversation & en tous nos discours familiers, de dire simplement les choses, comme elles sont, sans y interposer le *Nom de Dieu*, ni expressément, ni couvertement, comme faisoient les *Juifs*. Que *vôtre parole*, (dit-il) *soit oui, oui, non, non & ce qui est par dessus est du malin*; Ce que dit S. Jacques, <sup>a</sup> *Ne jurez point, ni par le Ciel, ni par la Terre*, comme il est semblable aux paroles de nôtre Seigneur, a aussi un même sens. Mais cela n'empêche pas, que quand il s'en présente quelque occasion extraordinaire, nous ne puissions user du *Serment* en bonne conscience, y observant toutes les conditions que nous avons touchées ci-devant; Et nous le devons avoir en une si grande considération, à cause du Grand *Nom* qui y est intervenu, qu'il faut tenir religieusement ce que nous y avons promis, bien qu'il nous soit difficile & préjudiciable, selon ce que dit le *Psalmiste*; Que <sup>b</sup> *si le fidèle a juré, sût, ce à son dommage, il n'en changera rien*.

D'où paroît combien est injurieuse à Dieu, combien pernicieuse à la Société des hommes, dont elle ébranle & ruine les fondemens, la presumption de celui qui s'attri-

<sup>a</sup> *Jacq. 5. 12.* <sup>b</sup> *Pf. 15. 42.*

s'attribuë la puissance de *dispenser des Sermons* (c'est-à-dire ; de faire que ce qui est de soi-même un très-énorme peché, ne soit point peché en effet) & l'infernale & maudite opinion de ceux qui s'imaginent, que la *foi donnée*, & les *Sermons prêtez* à des personnes, ou infidèles ou hérétiques, peuvent & doivent quelquefois se rompre, sans scrupule de conscience. Après la religion des Sermons cette Loi nous oblige de rendre aussi au *Nom de Dieu*, en toutes autres occasions, l'honneur qui lui appartient, ne parlant & ne disputant jamais de sa Nature, de sa volonté, de ses mystères, de ses œuvres & de ses Jugemens, qu'avec une profonde reverence, respectant sa Parole, la lisant, l'écoutant & la méditant, avec une grave & sérieuse attention; Communiant à ses Sacremens, avec une vraie devotion, santifiant ses assemblées, & jouissant du sacré ministère, avec soin & diligences; usant de ses créatures, avec action de graces, les reconnoissant toutes pour autant de presens de sa liberalité; Et *ensin* le glorifiant en toutes les parties de nôtre vie, & cheminant devant lui, non à l'étourdie ou inconsidérément, mais avec

crainte & tremblement , avec une religieuse humilité & une application respectueuse à tout ce qui se rapporte à l'honneur de son *Nom* & à son service. Si nous honorons ainsi son *Nom* , au lieu des justes supplices , dont il menace tous ceux qui l'auront profané ou méprisé , il étendra sa benediction sur nous & sur nos familles , & après nous avoir conduits , consolez & sanctifiés , en ce siècle , il nous fera jouir éternellement en l'autre , de la Gloire & de l'Immortalité Bienheureuse , qu'il a préparée à tous ceux qui le craignent & le servent religieusement en son Fils. *Amen.*

S E R M O N